

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 10 septembre 2021

L'an deux mil vingt et un, le vendredi 10 septembre à 18h00, le **CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de SAINT-ALBAN-LES-EAUX**, dûment convoqué en session ordinaire, s'est réuni à la salle des fêtes, en raison des règles sanitaires en vigueur, sous la présidence de **M. Pierre DEVEDEUX, Maire**.

Date de la convocation 06 septembre 2021

Présents : - BILLAUD Bernadette – BRUN Jean-Jacques - CASTIER Géraldine - COMBE Marcel - CONVERT Georges - DEVEDEUX Pierre - DEVAUX Françoise - MONCORGER Didier - PELISSON Gérard PIQUET David

Secrétaire de séance : PIQUET David.

Absents excusés : DEPAUX-BRON Marie-Thérèse donne pouvoir à PELISSON Gérard
HILAIRE Sylvie donne pouvoir à BILLAUD Bernadette
ARBONA JOY Loïc donne pouvoir à CASTIER Géraldine
DURANTET Nadine donne pouvoir à PIQUET David
MIGNERY Patricia donne pouvoir à DEVEDEUX Pierre

Monsieur le maire demande aux conseillers s'il y a des remarques sur le dernier compte rendu. Aucune observation, le compte rendu est donc validé.

M. le maire donne lecture de l'ordre du jour.

1) Délibération gratification stagiaire :

Monsieur le Maire rappelle que la commune avait pour habitude de verser une gratification aux stagiaires qui venaient en mairie quel que soit le service. Une somme de 50€ leur était allouée par semaine de présence dans un service communal.

M. le maire propose au conseil municipal de reconduire cette somme de 50 € pour une durée de 1 an afin d'éviter de délibérer à chaque fois qu'un stagiaire intervient.

Après avoir délibéré, le conseil municipal autorise le Maire à verser la somme de 50 € par semaine de stage effectué par la personne.

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

2) Délibération aide aux études supérieures à l'étranger :

M. Paul COUTY a adressé un courrier en mairie sollicitant une aide financière afin de pouvoir réaliser un stage à l'étranger. Il prépare un doctorat en pharmacie à l'université de Clermont-Ferrand. Il entre en 6ème année. Afin de parfaire ses connaissances, il souhaite faire un stage à l'étranger de 6 mois. Il a trouvé un poste au Québec.

Monsieur le maire propose au conseil municipal de lui attribuer une aide exceptionnelle de 300 €.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide de lui accorder une aide de 300€.

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

3) Délibération renouvellement convention adhésion au Service d'Assistance à la Gestion Energétique du SIEL (SAGE) :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

CONSIDERANT qu'il y a lieu de délibérer pour demander au SIEL-TE d'assister la collectivité dans la gestion énergétique de son patrimoine.

CONSIDERANT qu'à cet effet, il convient de rappeler les modalités d'intervention du SIEL-TE qui se composent de deux parties :

- *Une aide à la gestion des consommations des bâtiments publics*

- *Une aide à la mise en œuvre de solutions techniques*

CONSIDERANT que l'adhésion à ce service est prise pour une période de 6 ans minimum, et à l'issue de cette période, adhésion pour une durée annuelle par tacite reconduction.

CONSIDERANT que le montant de la contribution que la collectivité s'engage à verser annuellement au SIEL-TE est conforme au tableau des contributions du SIEL-TE pour l'année 2021 et s'élève à 710€.

CONSIDERANT que cette contribution est révisable chaque année, selon le tableau annuel des contributions du SIEL-TE

CONSIDERANT que ce montant est versé au SIEL-TE au cours du premier semestre de l'année considérée.

A défaut de paiement dans le délai de trente jours, à réception du titre de recette, il sera appliqué des intérêts moratoires au taux légal en vigueur.

CONSIDERANT que dans le cadre de la compétence optionnelle « SAGE », le SIEL-TE propose un module « Télégestion » comprenant l'installation d'un système de télégestion ainsi que la maintenance.

Celui-ci ne sera facturé qu'après délibération de la collectivité pour chaque nouveau projet de travaux.

CONSIDERANT que dans le cadre de la compétence optionnelle « SAGE », le SIEL-TE propose un module ' Projets énergie renouvelable et réseaux de chaleur' qui permet à la collectivité de demander au SIEL de réaliser la maîtrise d'œuvre du projet de construction de la chaufferie bois. Celui-ci ne sera facturé à la collectivité qu'après délibération de la collectivité pour chaque nouveau projet.

CONSIDERANT que dans le cadre de la compétence optionnelle « SAGE », le SIEL-TE propose un module « Bâtiments neufs et réhabilitations » pour accompagner la collectivité pendant la réalisation de projet de réhabilitation. Cet accompagnement ne concerne que la partie « énergie » de l'opération (enveloppe et systèmes).

Celui -ci ne sera facturé qu'après délibération de la collectivité de chaque nouvelle souscription à un forfait de 4, 7 ou 10 jours.

CONSIDERANT que le détail des prestations, les conditions d'intervention du SIEL-TE et la répartition des rôles entre le SIEL-TE et la collectivité sont explicitées dans le document annexé à la présente délibération.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

1) **DECIDE** que la collectivité adhère au service d'assistance à la gestion énergétique mis en place par le SIEL et décrit ci-dessus,

et s'engage à verser les contributions annuelles correspondantes.

2) **DECIDE** de choisir les modules suivants :

- télégestion

- Bâtiments neufs et réhabilitations

- projets énergie renouvelable et réseaux de chaleur

3) **AUTORISE** M. le Maire à signer toutes pièces à intervenir.

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

4) Délibération autorisant la pose d'un équipement technique sur un ouvrage communal par le SIEL :

Le SIEL-TE Loire se lance dans le déploiement d'un réseau très bas débit (LoRa) destinés aux objets connectés (ROC42).

M. le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'envisager l'implantation d'un équipement technique sur un ouvrage communal,

A cet effet, les conditions d'hébergement de l'équipement seront précisées ultérieurement dans la convention d'implantation,

Le projet est financé en totalité par le SIEL-TE Loire, sans participation de la commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Après avoir délibéré, le conseil municipal,

ARTICLE UN : APPROUVE l'implantation d'un équipement technique dans le clocher de l'église

ARTICLE DEUX : AUTORISE M. le Maire à signer la convention pour l'implantation d'un équipement technique sur un ouvrage communal entre la commune et le SIEL-TE-Loire.

ARTICLE TROIS : AUTORISE M. le Maire à signer toutes pièces à intervenir.

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18H20.